



République française

Département du Bas-Rhin  
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°089/2024

Du 22 mai 2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION  
DE LA BROCANTE ANNUELLE DU VILLAGE DU 2 JUIN 2024

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants, L 2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.412-49 et R.417-10,

VU la demande formulée par l'Etoile Sportive de Wolfisheim (ESW), organisateur de la manifestation « brocante »,

CONSIDERANT que l'organisation de la manifestation précitée, le dimanche 2 juin 2024, dans différentes rues du cœur de village nécessite la prise de mesures spécifiques en matière de circulation et de stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation,

**ARRETE**

Article I : La circulation est interdite et barrée à tous véhicules le dimanche 2 juin 2024, de 04h00 à 19h00 dans les rues :

- rue du Moulin (entre la rue du Stade et la rue des Seigneurs),
- rue des Carpes (entre la rue du Moulin et la rue des Etangs),
- impasse Wagner,
- rue de la Chapelle,
- rue des Prés, (entre la rue du Moulin et l'Allée des Romains),
- rue de l'Eglise,
- rue du Milieu, (depuis la rue du Moulin jusqu'à la rue de la Chapelle),
- rue de la Mairie,
- rue des Seigneurs,
- rue du Château,
- rue des Cigognes,
- rue des Vignes, côté pair de la voie.

République française

Département du Bas-Rhin  
Commune de Wolfisheim

Le stationnement est interdit et qualifié gênant (art R.417-10 du Code de la route) dans toutes les rues énumérées ci-dessus du samedi 1er juin 2024 à 20h00 au dimanche 2 juin 2024 à 20h00 (sauf véhicules de secours et des services publics).

Des barrières seront mises en place pour barrer à la circulation les rues susmentionnées, elles seront gérées et entretenues par l'organisateur de la manifestation.

La déviation pour les véhicules venant de Holtzheim ou voulant s'y rendre se fera par Achenheim ou Eckbolsheim.

L'ensemble du territoire national étant au niveau « urgence attentat » pour faire face à l'élévation globale de la menace terroriste, un dispositif anti voiture bélier sera mis en place aux entrées de la manifestation.

Article II : La circulation sera réglementée comme suit rue des Prés :

La circulation sur la portion de la Rue des Prés située entre la Rue du Moulin et l'Allée des Romains s'effectuera en double sens de circulation par alternance, le 2 juin 2024 entre 04h et 20h00.

La circulation des véhicules par alternance sera encadrée par des bénévoles de la manifestation.

Article III : La circulation sera réglementée comme suit rue d'Andlau :

Les véhicules du service technique de la commune de Wolfisheim seront autorisés à rouler en contre sens du sens de circulation le 2 juin 2024 entre 04h00 et 20h00.

Article IV : Le stationnement rue des Vignes sera interdit du côté pair de la rue du samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 20h00 au dimanche 2 juin 2024 à 20h00 pour sa section comprise entre la rue Leclerc et la rue du Fort.

Article V : Parkings communaux :

- parking de la rue de la Mairie : circulation et stationnement de véhicules sont totalement interdits le dimanche 2 juin 2024 de 04h00 à 20h00 sur le parking considéré sauf exposants (interdiction de bouger le véhicule durant toute la durée de la manifestation). Précision est faite que des wc seront installés sur 2 emplacements de stationnement,

- parking du Cantonnier (rue du Moulin) : circulation et stationnement de véhicules sont totalement interdits le dimanche 2 juin 2024 de 04h00 à 20h00 sur le parking considéré sauf exposants (interdiction de bouger le véhicule durant toute la durée de la manifestation). Précision est faite que des wc seront installés sur 2 emplacements de stationnement,
- parking de la Mairie (19 rue du Moulin) : tout stationnement est interdit du samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 21h00 au dimanche 2 juin 2024 à 21h00 (sauf véhicules de secours et des services publics). L'association ESW est autorisée à utiliser le parking pour organiser une buvette et de la restauration sur cet espace,
- parking de l'EHPAD, 4 rue des Castors : le stationnement sera réservé le dimanche 2 juin 2024 aux seuls véhicules du personnel de l'établissement ainsi qu'aux visiteurs de personnes hébergées à l'Ehpad,
- parking esplanade des platanes (rue du Stade) :
  - o Le forain Event Fusion est autorisé à occuper exclusivement la partie hachurée sur la vue ci-après du jeudi 30 mai 2024 à compter de 8h00 jusqu'au mardi 4 juin à 20h00. Il pourra y établir manèges et/ou stands. Des barrières seront mises à disposition du forain par la commune pour qu'il délimite l'emprise. Le forain devra également apposer une signalétique interdisant l'accès aux véhicules à la zone occupée par lui.



- o le stationnement de véhicules restera autorisé sur les places de parking matérialisées au sol et non occupées exclusivement par le forain durant la période susvisée.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa publication, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Article VII : Le présent arrêté sera adressé à :

- \* Préfecture du Bas - Rhin
- \* Eurométropole de Strasbourg
- \* SDIS
- \* CTS
- \* CTBR
- \* La Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- \* ASVP de la Commune de Wolfisheim,
- \* Association Etoile Sportive de Wolfisheim,
- \* Mairie d'Achenheim,
- \* Mairie d'Eckbolsheim,
- \* Mairie de Holtzheim,
- \* Mairie d'Oberschaeffolsheim,
- \* Ehpad
- \* Event Fusion
- \* Aux riverains concernés.

Le Maire  
Eric Amiet

Par délégation du Maire  
Le D.S.T.  
  
A. PERILLON